RèGLEMENT JEU

« ESSAIS extraordinaires (2022)

- ETE 2022 »

Article 1 : Organisation

TOYOTA FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.123.127 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, dont le siège social est sis 20 boulevard de la République – 92423 VAUCRESSON Cedex (ci-après dénommée « TOYOTA France » ou la « Société organisatrice »),

Organise dans le cadre d’une Opération de promotion de ses produits hybrides « Les Essais ExtraORdinaires (2022) [intitulée « Opération »] durant toute l’année civile 2022.

Ce jeu gratuit est sans obligation d’achat et se déroulera chez les Concessionnaires agréés TOYOTA participants du 1er juin 2022 au 31 août 2022, intitulé *« Les Essais ExtraORdinaires été 2022 »* (ci-après dénommé le « Jeu»).

**Article 2 : conditions de Participation**

Le Jeu est accessible dans les concessions Toyota participantes.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du

Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

* être un consommateur[[1]](#footnote-1) majeur ;
* résider en France métropolitaine (Corse incluse) ;
* être titulaire d’un permis de conduire valide
* disposer d’une adresse électronique (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu :

* les membres du personnel de la Société organisatrice ;
* les membres du personnel du réseau de distribution et de réparation agréé Toyota ;
* les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu;
* Les professionnels et personnes physiques agissant dans le cadre de leur fonction.

Il est entendu qu’un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d’adresse(s) postale(s) ou électronique(s) différente(s) pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l’élimination définitive du Participant.

Il ne sera admis qu’une seule participation (1 golden Ticket) par personne physique.

Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n’est possible.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution du lot y étant attaché éventuellement gagné, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque Participant doit :

* se rendre dans une concession Toyota participante entre le 1er juin 2022 au 31 août 2022 ;
* réaliser un essai routier d’au moins trois (3) km d’un véhicule de la gamme Hybride TOYOTA ;
* Conduire plus de 50 % du temps de trajet en mode électrique afin de se faire remettre un Golden Ticket (traduction : « *Ticket d’Or* »).

Article 4 : lotS mis en Jeu

Les lots mis en jeu sont les suivants :

* 1 week-end pour 2 personnes avec prêt d’une HYBRIDE TOYOTA (valeur unitaire : 1000 €TTC)
* 1 week-end pour 2 personnes (valeur unitaire : 700 €TTC)
* 1 montre Apple Watch (valeur unitaire : 559 €TTC
* 1 trottinette électrique (valeur unitaire : 350 €TTC)
* 1 enceinte JBL Pulse3 (valeur unitaire : 200 €TTC)
* 1 paire d’écouteurs Air Pod (valeur unitaire : 199 €TTC)
* 15 purificateurs d’air VENGA (valeur unitaire : 145 €TTC)
* 1 enceinte JBL FLIP6 (valeur unitaire 140 €TTC)
* 18 coffrets Wonderbox (valeur unitaire : 99 €TTC)
* 1 paire d'écouteurs JBL endurance dive (valeur unitaire : 75 €TTC)
* 1 casque JBL TUNE 600BTNC (valeur unitaire : 69 €TTC)
* 1 sac similicuir (valeur unitaire : 49 €TTC)
* 8 purificateurs d'air BULDAIR (valeur unitaire : 55 €TTC)
* 8 casques de réalité virtuelle (valeur unitaire : 15 €TTC)

Chacun des lots ne peut faire l’objet d’aucune demande de contrepartie financière, d’échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d’autres biens ou services.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment à tout ou partie des lots, et sans considération de caractéristiques du lot remplacé.

Article 5 : MODALITES D’attribution DES LOTS

Les gagnants se verront attribuer un lot en fonction de leur classement.

Le classement est défini par ordre décroissant de pourcentage de temps de trajet parcouru en mode électrique (parcours minimale de trois (3) km).

En cas d’égalité, le second critère de distinction sera la distance décroissante parcourue en mode électrique.

Un dernier critère discriminant serait par ancienneté de la réalisation de l’essai routier.

Les gagnants seront contactés par la Société organisatrice dans le mois qui suit la réalisation de leur obtention du *Golden Ticket.*

La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d’une fraude, d’un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d’un cas de force majeure tel que défini par l’article 1218 du Code civil.

Article 6 : REMISE DU LOT

Les gagnants seront prévenus par la Société organisatrice par e-mail.

Il ne sera adressé aucun appel, courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui ne se seront pas vu attribuer de lots.

La remise des lots se fera par livraison à l’adresse postale communiquée par le gagnant ou via le concessionnaire le plus proche ou désigné par le gagnant.

Article 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation de ce Jeu est gratuite.

 Article 8 : Informatique et libertés – DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel qu’ils renseignent dans ce cadre font l’objet d’un traitement informatisé pour les besoins de la gestion du Jeu dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »). Elles sont destinées à TOYOTA France ainsi qu’aux membres de son réseau de concessionnaires à des fins de prospection commerciale, sous réserve du consentement de chacun des participants lors de leur participation au Jeu.

Les Participants peuvent prendre connaissance de la déclaration de confidentialité en se connectant sur le lien : [https://*www.toyota.fr/declaration-de-confidentialite*](https://www.toyota.fr/declaration-de-confidentialite)

Conformément au règlement européen n° 2016/679 (RGPD) et à la loi française dite ‘Informatique et Libertés », les Participants bénéficient d’un droit d’accès, de modification, d’opposition ou de retrait des informations les concernant. Pour toutes les questions, demandes ou réclamations concernant le traitement, vous pouvez contacter le Service Relations Client TOYOTA France : 0 800 450 600 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier envoyé à l’adresse suivante : Service Relations Client TOYOTA France - 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON CEDEX.

Les données à caractère personnelles seront détruites ou anonymisées au terme d’une durée de rétention après promulgation des résultats.

Article 9 : legislation appliCable - LITIGE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l’interprétation du Règlement seront examinées par la Société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l’interprétation ou l’application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

Article 10 : DROITS A L’IMAGE

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Le gagnant autorise par avance, à titre strictement gratuit et sans aucune contrepartie, la Société organisatrice, à utiliser son nom, ville de résidence et image à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités. Cette diffusion pourra se faire également via le canal digital et notamment par l’intermédiaire du site clients [www.matoyota.fr](http://www.matoyota.fr).

Article 11 : Respect du règlement

La participation au Jeu implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Responsabilité

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter le Jeu objet du présent Règlement ou d’exclure définitivement un Participant.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du Jeu, sans aucune indemnité ou compensation.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d’un retard dans la remise d’un lot.

La Société organisatrice n’encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité d’un lot gagné.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d’incident ou d’accident survenu à l’occasion de l’utilisation et/ou de la jouissance d’un lot gagné.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d’annulation ou de modification de la date du Jeu.

La Société organisatrice n’encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d’un cas de force majeure tel que défini par l’article 1218 du Code civil ou d’événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

Article 13 : règlement

Le Règlement est disponible sur simple demande en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet également consultable sur [www.toyota.fr](http://www.toyota.fr)

ARTICLE 14 : EXTRAIT DE REGLEMENT :

Dans le cadre de l’Opération « *Les Essais ExtraOrdinaires* », TOYOTA France, RCS Nanterre 712 034 040, organise un Jeu « *Les Essais ExtraORdinaires été 2022 » ,* gratuit sans obligation d’achat du 1er juin 2022 au 31 août 2022. Ce Jeu est accessible uniquement dans les concessions Toyota participantes. Pour participer au Jeu, vous devez réaliser un essai routier d’au moins trois (3) km d’un véhicule de la gamme Hybride TOYOTA et conduire plus de 50 % du temps de trajet en mode électrique afin de se faire remettre un Golden Ticket (traduction : « Ticket d’Or ». Les gagnants se verront attribuer un lot en fonction de leur classement, défini par ordre décroissant de pourcentage de temps de trajet parcouru en mode électrique. Le participant doit être majeur et résider en France métropolitaine (Corse comprise).

Lot à gagner :

* 1 week-end pour 2 personnes avec prêt d’une HYBRIDE TOYOTA (valeur unitaire : 1000 €TTC)
* 1 week-end pour 2 personnes (valeur unitaire : 700 €TTC)
* 1 montre Apple Watch (valeur unitaire : 559 €TTC
* 1 trottinette électrique (valeur unitaire : 350 €TTC)
* 1 enceinte JBL Pulse3 (valeur unitaire : 200 €TTC)
* 1 paire d’écouteurs Air Pod (valeur unitaire : 199 €TTC)
* 15 purificateurs d’air VENGA (valeur unitaire : 145 €TTC)
* 1 enceinte JBL FLIP6 (valeur unitaire 140 €TTC)
* 18 coffrets Wonderbox (valeur unitaire : 99 €TTC)
* 1 paire d'écouteurs JBL endurance dive (valeur unitaire : 75 €TTC)
* 1 casque JBL TUNE 600BTNC (valeur unitaire : 69 €TTC)
* 1 sac similicuir (valeur unitaire : 49 €TTC)
* 8 purificateurs d'air BULDAIR (valeur unitaire : 55 €TTC)
* 8 casques de réalité virtuelle (valeur unitaire : 15 €TTC)

Le Règlement est disponible en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet également consultable sur [www.toyota.fr](http://www.toyota.fr)

1. au sens du Code de la consommation [↑](#footnote-ref-1)